

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

7 mars 2019 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 14 mars 2019 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; LOT HABITAT : Ilot du Foirail – Bail à construction ; Création d'un poste adjoint technique ; Budget 2019 : admission en non-valeur ; Décisions de Mme le Maire ; Questions et informations diverses

L'an deux mil dix-neuf et le 14 mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, M. ALBAGNAC Fabien, M. DOUSSET Jean-Marc, M. DUTHIL Bernard, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme LECOUTRE Gisèle, M. MONTEIRO Augustin, M. MAURY Cyril, Mme NOUAILLES Yvette, Mme SIRVEN Marie-Martine

En préambule, Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :
« **Secours et dots : aide exceptionnelle** » ; « **Création d'un poste adjoint technique à 23h/semaine** »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le rajout de ces deux délibérations.

Absentes excusées : Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie, Mme HENRAS Marine
Mme HENRAS Marine a donné pouvoir à Mme SAILLENS Monique

Le Conseil Municipal désigne M. MAURY Cyril comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu précédent

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2019, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

LOT HABITAT : Ilot du Foirail – Bail à construction

Construction de 6 pavillons « Ilot du Foirail » à SAUZET par bail à construction.

Après plusieurs réunions de travail avec LOT HABITAT et afin de confirmer la délibération du conseil municipal prise le 8 décembre 2016 je vous propose de prendre la délibération suivante qui globalise le partenariat entre LOT HABITAT et la Commune de SAUZET ;

Attendu qu'au terme de la séance du 20 décembre 2016 le Conseil d'Administration de LOT HABITAT a accepté le lancement du programme suivant : Construction de 6 pavillons « Ilot du Foirail » à SAUZET.

En tant que maître d'ouvrage LOT HABITAT envisage pour la réalisation de l'ouvrage et de l'opération sus décrite de :

PRENDRE à bail à construction pour une durée de 60 ans, moyennant le loyer annuel de 1,00 € symbolique,

Le foncier sis à SAUZET (46140), Le Bourg, Ilot du Foirail, figurant au cadastre à savoir : SECTION A, NUMERO 1910, pour une superficie totale de 308 m²

SECTION A, NUMERO 1911, pour une superficie totale de 290 m²
SECTION A, NUMERO 1912, pour une superficie totale de 18 m²
SECTION A, NUMERO 1913, pour une superficie totale de 286 m²
SECTION A, NUMERO 1916, pour une superficie totale de 16 m²
SECTION A, NUMERO 1915, pour une superficie totale de 329 m²
SECTION A, NUMERO 1923, pour une superficie totale de 8 m²
SECTION A, NUMERO 1919, pour une superficie totale de 114 m²
SECTION A, NUMERO 1925, pour une superficie totale de 26 m²
SECTION A, NUMERO 1920, pour une superficie totale de 101 m²
SECTION A, NUMERO 1924, pour une superficie totale de 25 m²
SECTION A, NUMERO 1922, pour une superficie totale de 1 m²

FIXER la date de prise d'effet dudit bail au 13 février 2017.

LOT HABITAT supporte tous les frais et droits relatifs à l'établissement et à l'enregistrement de l'acte.

Une convention entre LOT HABITAT et LA COMMUNE DE SAUZET définira éventuellement la prise en charge d'entretien d'espaces collectifs publics issus du projet.

Après délibération le Conseil Municipal de la commune de SAUZET donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de la présente opération.

Création d'un poste adjoint technique

Mme le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail importante d'entretien, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique (C1) à temps non complet à raison de 20h00 pour l'entretien, à compter du 19 mars 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, ayant comme domaines d'intervention suivants : espaces verts, voirie, bâtiments et festivités.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques (C1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents et représentés

Budget 2019 : admission en non-valeur

Admission en non valeur de titres de recettes des années 2017 et 2018 pour un montant de 58.75euros :

Sur proposition de M. le Trésorier par courriel explicatif du 04 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- pièces n°16-2 et 33-27 de l'exercice 2017, (objet : cantine-garderie, montant : 20.00 €)
- pièces n°39-30 et 45-30 de l'exercice 2018, (objet : cantine-garderie, montant : 38.75 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 58.75 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Secours et dots : aide exceptionnelle

Mme le Maire donne lecture d'une demande d'un tiers souhaitant alerter les élus sur les difficultés à caractère social et financier rencontrées par une famille de la commune.

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lorsque le CCAS a été dissout, une commune peut délibérer sur les aides individuelles versées au titre de l'action sociale dès lors que cette intervention a pour objet de satisfaire un besoin de la population.

Mme le Maire propose d'octroyer à cette famille une aide de 169 € correspondant au montant de la plaque funéraire suite au décès du père des enfants. La commune règlera directement aux Pompes Funèbres Prayssacoises la facture correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'aide mentionnée ci-dessus et mandate Mme le Maire pour effectuer le règlement de la facture directement aux Pompes Funèbres Prayssacoises.

Création d'un poste adjoint technique

Mme le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail importante pour tenir et actualiser quotidiennement les plannings des agents techniques travaillant à l'école et aux activités périscolaires, il convient d'augmenter d'1h/semaine le poste de l'agent technique effectuant les missions d'aide à l'enseignant ainsi que l'animation périscolaire.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23h00 (aide à l'enseignant, animation périscolaire et planning), à compter du 1^{er} avril 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques (C1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents et représentés

Décisions de Mme le Maire :

- *Dépenses engagées:*

- 1) Termite : Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la présence de termites dans la salle informatique de l'école. Un devis a été signé avec la Sté ALPHA

TERMITES comprenant l'analyse de la situation, l'installation d'un dispositif, l'élimination de la colonie de termites présente et la protection active (détection et traitement de toute infestation à venir). Le montant à la charge de la commune est de 1 937.11 € TTC la 1^{ère} année puis de 227.89 € TTC /an durant les quatre prochaines années. Mme le Maire précise que cette dépense sera inscrite au budget 2019.

- 2) Place de la Mairie : Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature du devis pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de la Place de la Mairie, avec le Cabinet DEJANTE, pour un montant de 13 080 € TTC (soit 10 900 € HT). Mme le Maire précise que cette opération avait été inscrite dans le programme budgétaire 2018.
- 3) Copieur : Mme le Maire informe les Conseillers Municipaux que le copieur de l'école est obsolète et très coûteux ; elle précise que celui de la mairie a été acquis depuis plus de 10 ans. Une étude a été réalisée en vue d'acheter ou de louer un nouveau copieur pour la mairie de laquelle il ressort une réelle économie (notamment sur le coût copie –maintenance) dans le cas d'une location. Mme le Maire donne lecture du devis signé, auprès de la Sté COP'INFOR, pour la location d'un copieur KONICA MINOLTA C258, pour le secrétariat de mairie, pour un montant de 70.80 € TTC/mois, durant 5 ans auquel se rajoute le coût copie de 0.006 € TTC (noir) et de 0.0504 € TTC (couleur). L'ancien copieur de la mairie sera installé à l'école en remplacement de l'actuel très ancien.

Questions et informations diverses :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 23 h 25 .